

Montant Net Social. Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC



Fiche Pratique – Montant Net Social. Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

[Une nouvelle donnée de référence] :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social [va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](http://Montant.net.social-Boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures

supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► **Bulletin de paie**

► **Bulletin de paie simplifié**

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	2 500.00
SALAIRE BRUT		2 500.00

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 119.68			175.00
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 500.00			48.25
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 119.68	6.90	77.26	213.75
Sécurité Sociale déplafonnée	1 119.68	0.40	4.48	47.50
Complémentaire Tranche 1	1 119.68	5.15	57.66	179.00
FAMILLE	2 500.00			86.25
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 119.68			105.00
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				10.40
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	6.80		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	2.90		
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-157.06
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			156.63	725.32
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
MONTANT NET SOCIAL			2 343.37	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	2 343.37
---------------------------------------	----------

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00	0.00	0.00

Net payé en euros	2 343.37
Total versé par l'employeur	3 225.32

Salaire brut -total des cotisations et contributions

2500-156.63 =**2343.37**

RETOUR SOMMAIRE

MONTANT NET SOCIAL

Montant Net Social. Avantages en nature et frais professionnels



Fiche Pratique – Montant Net Social. Avantages en nature et frais professionnels



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

[Une nouvelle donnée de référence] :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social [va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures

supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	2 037.50
Avantage en Nature - Repas		104.00
SALAIRE BRUT		2 141.50

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 141.50			149.91
Autre prévoyance Tranche 1	2 141.50	0.57	12.21	34.69
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 141.50			27.63
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 141.50	6.90	147.76	183.10
Sécurité Sociale déplafonnée	2 141.50	0.40	8.57	40.69
Complémentaire Tranche 1	2 141.50	4.92	105.36	158.26
FAMILLE	2 141.50			73.88
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 141.50			89.94
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				56.01
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 133.03	6.80	145.04	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 133.03	2.90	61.86	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-348.26
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			498.03	483.08
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Transport : Abonnement transport collectif			125.00	
Retenue avantages en nature			-104.00	
MONTANT NET SOCIAL			1 690.37	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 664.47
--	-----------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 722.56	2.10	36.17

Net payé en euros	1 628.30
Total versé par l'employeur	2 624.58

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié
prévoyance + part employeur prévoyance :

$$2141.5 - 498.03 + 12.21 + 34.69 = \mathbf{1690.37}$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

Montant Net Social. IJ prévoyance



Fiche Pratique – Montant Net Social. IJ avec prévoyance



► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	2 037.50
Réintégration IJ prévoyance PP brutes		493.80
SALAIRE BRUT		2 531.30

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 531.30			177.19
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 531.30			32.65
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 531.30	6.90	174.66	216.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 531.30	0.40	10.13	48.09
Complémentaire Tranche 1	2 531.30	4.92	124.54	187.06
FAMILLE	2 531.30			87.33
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 531.30			106.32
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				66.22
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 504.23	6.80	170.29	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 504.23	2.90	72.62	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-139.90
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			569.47	798.62
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
IJ prévoyance nettes			-386.40	
MONTANT NET SOCIAL			1 961.83	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 575.43		
--	-----------------	--	--

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 051.68	4.10	84.12

Net payé en euros	1 491.31		
	Total versé par l'employeur		3 329.92

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions :

$$2531.30 - 569.47 = 1961.83$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

Montant Net Social. IJSS avec maintien de salaire



Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS avec maintien de salaire



► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 800.00
Retenues pour Maladie du 15-06-23 au 30-06-23	74.00	-906.10
Maintien du salaire		906.10
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		-426.76
SALAIRE BRUT		1 373.24

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 373.24			96.13
Autre prévoyance Tranche 1	1 373.24	0.57	7.83	22.25
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 373.24			26.50
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 373.24	6.90	94.75	117.41
Sécurité Sociale déplafonnée	1 373.24	0.40	5.49	26.09
Complémentaire Tranche 1	1 373.24	4.92	67.56	101.48
FAMILLE	1 373.24			47.38
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 373.24			57.68
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				35.92
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	6.80	93.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	2.90	39.85	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-404.01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			326.14	144.06
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
MONTANT NET SOCIAL			1 077.18	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 378.38		
--	-----------------	--	--

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 445.76	0.00	0.00

Net payé en euros	1 378.38		
	Total versé par l'employeur		
	1 517.30		

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié
prévoyance + part employeur prévoyance

$$1373.24 - 326.14 + 7.83 + 22.25 = \mathbf{1077.18}$$

Montant Net Social. IJSS sans maintien de salaire



Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS sans maintien de salaire



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information

prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 800.00
Retenues pour Maladie du 15-06-23 au 30-06-23	74.00	-906.10
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		-426.76
SALAIRE BRUT		467.14

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	467.14			32.70
Autre prévoyance Tranche 1	467.14	0.57	2.66	7.57
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	467.14			9.02
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	467.14	6.90	32.23	39.94
Sécurité Sociale déplafonnée	467.14	0.40	1.87	8.88
Complémentaire Tranche 1	467.14	4.92	22.99	34.53
FAMILLE	467.14			16.12
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	467.14			19.62
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				12.22
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	478.77	6.80	32.55	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	478.77	2.90	13.88	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-136.78
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			123.41	61.05
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
MONTANT NET SOCIAL			353.96	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	675.01
--	---------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	716.42	0.00	0.00

Net payé en euros	675.01
Total versé par l'employeur	528.19

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié
prévoyance + part employeur prévoyance

$$467.14 - 123.41 + 2.66 + 7.57 = 353.96$$

[**RETOUR SOMMAIRE**](#)

[**MONTANT NET SOCIAL**](#)

Montant Net Social. Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées (HS/HC exonérées)



Fiche Pratique – Montant Net Social. Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées (HS/HC exonérées)

► **Contexte**

► **Nouvelle mention sur le bulletin de paie**

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► **Calcul**

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► **Bulletin de paie**

► **Bulletin de paie simplifié**

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 747.25
Heures supplémentaires à 25%	4.00	57.60
SALAIRE BRUT		1 804.85

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 804.85			126.34
Autre prévoyance Tranche 1	1 804.85	0.57	10.29	29.24
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 804.85			34.83
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 804.85	6.90	124.53	154.31
Sécurité Sociale déplafonnée	1 804.85	0.40	7.22	34.29
Complémentaire Tranche 1	1 804.85	4.92	88.80	133.38
FAMILLE	1 804.85			62.27
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 804.85			75.81
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				47.21
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 800.43	6.80	122.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 800.43	2.90	52.21	
EXONERATIONS DE COTISATIONS			-6.51	-571.56
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			416.20	143.35
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
MONTANT NET SOCIAL			1 428.18	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 388.65
--	-----------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 404.34	0.00	0.00

Net payé en euros	1 388.65
Total versé par l'employeur	1 948.20

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié
prévoyance + part employeur prévoyance :

$$1804.85 - 416.20 + 10.29 + 29.24 = 1428.18$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

Montant Net Social. Titre restaurant



Fiche Pratique – Montant Net Social. Titre restaurant



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	2 037.50
SALAIRE BRUT		2 037.50

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 037.50			142.63
Autre prévoyance Tranche 1	2 037.50	0.57	11.61	33.01
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 037.50			26.28
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 037.50	6.90	140.59	174.21
Sécurité Sociale déplafonnée	2 037.50	0.40	8.15	38.71
Complémentaire Tranche 1	2 037.50	4.92	100.24	150.57
FAMILLE	2 037.50			70.29
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 037.50			85.58
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				53.31
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 030.28	6.80	138.06	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 030.28	2.90	58.88	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-403.44
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			474.76	388.38
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
20 Titre restaurant			-80.00	
MONTANT NET SOCIAL			1 607.36	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 482.74
--	-----------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 638.85	1.30	21.31

Net payé en euros	1 461.43
Total versé par l'employeur	2 425.88

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié
prévoyance + part employeur prévoyance :

$$2037.5 - 474.76 + 11.61 + 33.01 = 1607.36$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

Montant Net Social. Cas du Bulletin dit « Standard »



Fiche Pratique – Montant Net Social. Cas du Bulletin dit « Standard »



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 800.00
SALAIRE BRUT		1 800.00

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 800.00			126.00
Autre prévoyance Tranche 1	1 800.00	0.57	10.26	29.16
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 800.00			34.74
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 800.00	6.90	124.20	153.90
Sécurité Sociale déplafonnée	1 800.00	0.40	7.20	34.20
Complémentaire Tranche 1	1 800.00	4.92	88.56	133.02
FAMILLE	1 800.00			62.10
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 800.00			75.60
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				47.09
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 795.63	6.80	122.10	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 795.63	2.90	52.08	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-528.80
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			421.63	184.24
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
MONTANT NET SOCIAL			1 417.79	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 378.37
--	-----------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 447.68	0.00	0.00

Net payé en euros	1 378.37
Total versé par l'employeur	1 984.24

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié
prévoyance + part employeur prévoyance

$$1800 - 421.63 + 10.26 + 29.16 = 1417.79$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

Montant Net Social. Stagiaire



Fiche Pratique – Montant Net Social. Stagiaire



► Contexte

► Titre XX

A compléter si besoin

XXX

► Calcul

► Titre XX

A compléter si besoin

XXX

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

A compléter si besoin

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

[Montant Net Social. Cas Indemnité de](#)

rupture



Fiche Pratique – Montant Net Social. Cas Indemnité de rupture



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	25.00	500.00		
SALAIRE BRUT		500.00		

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	500.00	1.30	6.50	35.00
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	500.00	0.37	1.83	14.83
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	500.00			18.25
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	500.00	6.90	34.50	42.75
Sécurité Sociale déplafonnée	500.00	0.40	2.00	9.50
Complémentaire Tranche 1	500.00	4.01	20.05	30.05
FAMILLE	500.00			17.25
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	500.00			21.00
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				4.83
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	500.13	6.80	34.01	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	500.13	2.90	14.51	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			113.40	193.46
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Indemnité légale de licenciement			500.00	
MONTANT NET SOCIAL			903.26	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	886.60		
--	---------------	--	--

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	401.11	0.00	0.00

Net payé en euros	886.60		
	Total versé par l'employeur		693.46

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié
prévoyance + part employeur prévoyance + indemnité de rupture :

$$500-113.50+1.83+14.83+500 = 903.26$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)